
Nombre de membres

Séance du 13 avril 2021

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 15

Bertrand BOUYSSIE, Maire

Votants: 15

Sont présents: Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Jean-Claude DEVAL, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Secrétaire de séance: Bruno SENRA

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2021 est adopté.

Objet: DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021 - DE 2021 009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux d'imposition de l'année 2020 :

Foncier bâti : 16.45 %

Foncier non bâti : 82.28 %

le produit fiscal était : 224 470

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes se voient transférer le taux départemental (29.91%) de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux de référence pour 2021 sont :

Foncier bâti 16.45 % + 29.91% = 46.36 %

Foncier non bâti : 82.28 %

Le produit fiscal attendu de 2021 à taux constants serait de 291 420 euros.

Suite au transfert de la compétence scolaire à l'agglomération Gaillac-Graulhet, le conseil communautaire a décidé de fiscaliser la compétence scolaire à compter de l'exercice 2021. Pour limiter la hausse de fiscalité sur les contribuables de la commune, le conseil municipal décide de diminuer son produit fiscal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021

Foncier bâti : 26.43 %

Foncier non bâti : 46.90 %

Le produit fiscal attendu sera de **112 921.89 euros** pour l'année 2021

- charge M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Objet: DETERMINATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - DE 2021 010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- vote à l'unanimité les diverses subventions pour 2021.

Coopérative Scolaire de Busque	850.00
Amicale des Chasseurs de Busque	250.00
A.C.L. Busque	2 000.00
Rock Madison	250.00
Association Age d'Or Briatexte	80.00
Prévention Routière	50.00
Anciens Combattants	100.00
FNACA	40.00
Pompiers de Graulhet	50.00
A.D.M.R. Briatexte	60.00
Association des Parents d'Elèves (APE)	500.00
Piedsbegon	250.00
Section Football	250.00
Diverses	2 020.00
TOTAL	6 750.00

Le conseil municipal s'engage à prévoir cette somme au compte 6574 du budget primitif 2021

Objet: VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DESER'OSE - DE 2021 011

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association DESER'OSE, à vocations humanitaire, solidaire et sportive.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 voix pour 300 euros et 1 voix pour 450 euros

- vote une subvention exceptionnelle à l'association DESER'OSE de 250 euros,

Le conseil municipal s'engage à prévoir cette somme au compte 6574 du budget primitif 2021

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUSQUE - DE 2021 012

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Busque,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Busque pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 756 753.38 Euros

En dépenses à la somme de : 756 753.38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	138 850.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	117 190.00
014	Atténuations de produits	14 077.00
65	Autres charges de gestion courante	48 503.00
66	Charges financières	4 501.11
67	Charges exceptionnelles	16 000.00
022	Dépenses imprévues	8 791.35
023	Virement à la section d'investissement	53 684.94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 208.80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		405 806.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 302.36
70	Produits des services, du domaine, vente	36 500.00
73	Impôts et taxes	133 634.89
74	Dotations et participations	119 893.74
75	Autres produits de gestion courante	12 960.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 515.21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		405 806.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	17 000.00
204	Subventions d'équipement versées	11 736.00
21	Immobilisations corporelles	11 630.83
23	Immobilisations en cours	145 721.78
10	Dotations, fonds divers et réserves	140 142.29
16	Emprunts et dettes assimilées	24 716.28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		350 947.18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	92 174.77
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 634.71
021	Virement de la section de fonctionnement	53 684.94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 208.80
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	123 243.96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		350 947.18

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE DE BUSQUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET - DE 2021 013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par ses communes membres ;

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ne dispose pas de service en régie permettant d'exercer pleinement l'exercice de la compétence ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1^{er} janvier 2021, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention qui a pour objet la définition du périmètre et des modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Assainissement Collectif des eaux usées.

Cette convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. La convention se renouvellera tacitement pour une durée d'un an, sauf en cas de préavis de 3 mois avant le renouvellement de l'une des parties, dans la limite de quatre renouvellements

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette convention
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer

Objet: RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE - DE 2021 014

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 juin 2018, la commune de Busque a adhéré par convention à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire. Cette convention a été signée le 14 juin 2018.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

La commune de BUSQUE s'est engagée à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion du Tarn qui modifie l'article 10 "A compter de la date de signature de la présente convention et

jusqu'au 31 décembre 2021, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire(MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 modifié de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

Les articles 1 à 9, 11 et 12 demeurent inchangés.

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE - DE 2021 015

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Le Conseil Municipal ne disposant pas d'éléments suffisants, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **ne de pas participer** au groupement pour le marché suivant :

- Travaux de voirie communautaire et communale

Points abordés : Vélos électriques, curage fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.